Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 **AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**

ALLIANCE RÉCIPROQUE DE L'INDUSTRIE DES ŒUFS DE CONSOMMATION DU CANADA

Réexamen vu la modification du contrat visé à l'article 188 de la Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi sur les assureurs »)

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit le 22 octobre 2021, à la demande de l'Alliance réciproque de l'industrie des œufs de consommation du Canada (« ARIOCC ») en vue de prendre en charge les risques liés à une maladie aviaire additionnelle, le syndrome des fausses pondeuses. Cette décision fait suite au réexamen de l'autorisation requis, en vertu de l'article 190 de la Loi sur les assureurs, en raison de la modification du contrat constitutif d'ARIOCC pour y inclure le nouveau régime d'indemnisation.

Ainsi, l'autorisation d'ARIOCC d'exercer ses activités au Québec dans la catégorie d'assurance « assurance de biens » est maintenue avec la restriction ainsi modifiée pour v inclure le nouveau régime d'indemnisation du syndrome des fausses pondeuses :

« Les activités d'assurance au Québec de l'Alliance réciproque de l'industrie des œufs de consommation du Canada (nom utilisé au Québec par Canadian Egg Industry Reciprocal Alliance) sont limitées à la prise en charge de risques liés aux pertes financières attribuables aux affections à la salmonella enteriditis, l'influenza aviaire, la maladie de Newcastle, la pullorose, la typhose, la laryngotrachéite infectieuse, la mycoplasmose à mycoplasma gallisepticum et à mycoplasma synoviae ainsi qu'au syndrome des fausses pondeuses dans la chaîne de l'industrie canadienne réglementée d'approvisionnement des œufs, de la volaille et des autres produits avicoles. » [les modifications apportées à la restriction sont soulignées]

Le fondé de pouvoir au Québec de l'assureur est :

 Monsieur André Patry Directeur général 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 320 Longueuil (Québec) J4H 3Y9.

Le siège de l'assureur est situé au :

3961, 52 avenue NE Calgary (Alberta) T3J 0J8.

Pour plus d'information concernant cet assureur, nous vous invitons à consulter le Registre -Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie sur notre site Web.

Fait le 22 octobre 2021

COMPAGNIE DE SÛRETÉ VIRGINIA

Avis de demande de révocation volontaire complète d'une autorisation

Conformément à l'article 170 de la Loi sur les assureurs, RLRQ c. A-32.1, Compagnie de Sûreté Virginia (nom utilisé au Québec par Virginia Surety Company Inc.) (« Virginia ») a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec.

Depuis le 1er janvier 2021, Virginia a cessé d'exercer les activités d'assureur dans toutes les catégories pour lesquelles elle est autorisée :

- Assurance de biens

Assurance protection de crédit

Assurance cautionnement

- Assurance de responsabilité

L'assureur autorisé suivant a succédé à Virginia le 1er janvier 2021 :

American Bankers compagnie d'assurance générale de la Floride (nom utilisé au Québec par American Bankers Insurance Company of Florida) 5000, Yonge Street, suite 2000 North York ON M2N 7E9

L'Autorité fera droit à la demande si Virginia satisfait les conditions de la Loi sur les assureurs. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, nous vous invitons à consulter le Registre -Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie sur notre site Web.

Fait le 28 octobre 2021